



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23/01/2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 16/01/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 14

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ

Absents excusés : - Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD),
- Mme Servane CHESNEAU (n'a pas donné de pouvoir)
- Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-01-23-006 Prévoyance obligatoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le décret 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 9 janvier 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité avec une abstention de Mme Linda GABORIAU, la mise en place de la prévoyance obligatoire pour les contrats de plus de 6 mois avec :

- Une garantie de maintien de salaire à 90 %
- Une participation financière de 50% de la commune
- Aucune participation financière sur les options



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Rodolphe BORRÉ

Rodolphe BORRÉ
Signature numérique
de Rodolphe BORRÉ
Date : 2025.02.07
16:02:25 +01'00'

Le Maire
Benoît COUTEAU

